

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 avril 2024,

Objet : Modification de tableau des effectifs et des emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu l'arrêté 2021-054 fixant les Lignes Directives de Gestion (LDG) pour les ressources humaines du 6 avril 2021,
Vu la délibération 2022-12-14 du 26 octobre 2022 portant création de postes non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
Vu la délibération 2022-14-05 du 14 décembre 2022 portant création de poste à temps non complet,
Vu la délibération 2023-04-03 du 26 avril 2023 portant modification de tableau des effectifs et des emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du CST du 9 avril 2024,

Monsieur le Maire explique que l'évolution permanente du cadre réglementaire, couplés à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs, rend nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois, outil de gestion indispensable.

Le tableau des effectifs des emplois permanents établit la liste des grades occupés par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

- Les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus : à temps complet : 35 heures / semaine ou à temps non complet : inférieur à 35 heures / semaine. Un temps non complet n'est pas un temps partiel qui lui correspond à un aménagement du temps de travail résultant de la demande de la personne qui occupe l'emploi.

Il constitue l'effectif de la collectivité.

Il est complété par un tableau des emplois non-permanents. Ils ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration. Mais il s'agit des emplois permettant de faire face à un besoin occasionnel (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité) ou à un contrat d'apprentissage ou à un emploi aidé.

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs des emplois permanents et le tableau des emplois non-permanents seront revus une fois par an.

Dans le cadre des objectifs de la commune, le tableau des effectifs des emplois permanents assure un pilotage optimisé des ressources humaines, en concordance avec les lignes directives de gestion et en cohérence avec les obligations d'accompagnement statutaires et d'évolutions professionnelles des agents tout au long de leur carrière.

Le tableau des effectifs des emplois permanents présenté en annexe donne les informations suivantes : par Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et Hors Filières,

- Catégorie (A, B ou C),
- Cadre d'emploi,

Ainsi que :

- Nombre de postes créés à Temps Plein (complet),
- les Postes pourvus à Temps Plein (complet),

Et :

- Nombre de postes créés à Temps Non Complet, leur quotité,
- les Postes pourvus à Temps Non Complet,

Le tableau des emplois non-permanents présenté en annexe donne les informations suivantes :

Par Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et Hors Filières,

- Catégorie (A, B ou C),
- Cadre d'emploi,

- Nombre de postes créés non permanent (complet),
- les Postes pourvus non permanent (complet),

Monsieur le Maire expose que la modification présentée des tableaux ne remet en question aucun poste et aucun agent actuellement en poste qu'il soit titulaire ou contractuel.

Les tableaux présentés tiennent compte d'évolution de poste pour les agents, qu'ils soient promus, réussissent un concours ou fassent valoir des reconnaissances de diplômes comme par la validation des acquis de l'expérience par exemple.

Les tableaux présentés tiennent compte dans une certaine mesure des besoins de remplacement ou de tuilage en cas de mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité COMMUNE NOUVELLE est issue de la fusion des 4 communes historiques et de certains services de l'ancienne communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle la modification des postes délibérés ce jour et propose d'arrêter aujourd'hui le tableau à :

En emploi permanent :

- 89 postes à temps complets sont pourvus par 54 agents fonctionnaires ou contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 17 postes à temps non complets représentant 9,3 ETP sont pourvus par 11 agents représentant 6,27 ETP

En emploi non permanent :

- 10 postes non pourvus

Des métiers de la fonction publiques territoriales sont en tension et des annonces sont en cours pour certains postes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** les modifications du tableau comme exposé ci-dessus,
- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1, à compter du 1^{er} mai 2024 et crée les emplois correspondants,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois non-permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 2, à compter du 1^{er} mai 2024 et crée les emplois correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 14/05/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20240424-DE-2024-05-15-DE
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024